



Versailles Grand Parc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Alain RUBY, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN (représentante de M. Edmond GRONDIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE (représentante de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés :

M. Gilles PANCHER, pouvoir à M. Thierry LEGIRET,
M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Jean-Claude BOSONNET,
M. Edmond GRONDIN, représenté par Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN,
M. Pierre LESTRADE, représenté par Mme de la BURGADE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 26 septembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2007.10.12 – convention de remboursement des dépenses engagées pour l'exploitation de la fourrière animale.

- M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 28 mars 2006, Versailles Grand Parc a confié à la ville de Versailles la réalisation des prestations de fourrière animale intercommunale suivantes :

- accueil des animaux vivants et réception des animaux morts pris en charge et transportés par les services des communes de Versailles Grand Parc jusqu'à la fourrière animale située à Buc (dans la limite des places disponibles, les animaux excédentaires étant pris en charge par une société de fourrière spécialisée) ;

- entretien de la fourrière, alimentation, soins et sortie des animaux ;
- restitution des animaux aux propriétaires ou transfert vers des associations de protection animale, après délai légal de garde ;
- identification et vaccination des animaux restitués, transférés (tatouage ou pose d'une puce), ou euthanasiés ;
- tenue du registre, de la régie de recettes et de la conservation des fonds ;
- lien avec l'équarrisseur départemental.

Pour des raisons de sécurité, la direction départementale des services vétérinaires des Yvelines interdit désormais l'utilisation des locaux situés à Buc comme fourrière animale et la tolère comme zone de transit, une société de fourrière spécialisée devant prendre en charge les animaux, pour mise en fourrière, dans les 2 heures en journée et le lendemain matin si l'animal a été reçu en soirée.

Les missions de fourrière animale confiées à la ville de Versailles doivent être réajustées.

Il convient d'établir une nouvelle convention fixant les modalités de remboursement des frais qui sont supportés par la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc et de reversement des recettes liées aux missions assurées, à savoir :

- accueil, sur la zone de transit, des animaux vivants et réception des animaux morts, pris en charge et transportés par les services des communes de Versailles Grand Parc jusqu'à cette zone,
- entretien de la zone de transit
- alimentation, soins et sortie des animaux dans l'attente de leur transfert en fourrière
- restitution éventuelle des animaux si le propriétaire se manifeste avant la prise en charge par la société spécialisée
- transport éventuel des animaux chez un vétérinaire si l'animal a besoin de soins en urgence
- tenue du registre de la zone de transit
- lien avec l'équarrisseur départemental

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire :

- 1) Approuve la nouvelle convention de remboursement des dépenses engagées et de reversement des recettes perçues par la commune de Versailles pour le compte de la communauté de communes de Versailles Grand Parc pour l'exécution des missions de fourrière animale ;
- 2) Autorise le président ou son représentant, à signer la convention remboursement des dépenses engagées, ci après annexée.
- 3) dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget à l'article 6218 « frais de personnel, autres personnels extérieurs » et à l'article 62878 « remboursement à d'autres organismes ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,


Pascal Guéant
Directeur général des services